

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>	
Dénomination	
EPT PARIS OUEST LA DEFENSE	
SIRET/SIREN	
200 057 982 00015	
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	
1 place du 27 mars 2002, 92000 NANTERRE – 01 55 69 31 50 – <a href="mailto:presidente@pold.fr">presidente@pold.fr</a>	
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	
Monique RAIMBAULT, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme réglementaire, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des mobilités de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD)	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Stéphanie MOISAN, Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Ville de Levallois	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
<a href="mailto:smoisan@ville-levallois.fr">smoisan@ville-levallois.fr</a>	

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement,  
Ville de Levallois – Hôtel de Ville – Place de la République  
01 47 14 77 27

## 2. Identification du PLU

## 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

## 2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de Levallois-Perret

## 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU de Levallois approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2012.  
Modification en Conseil de Territoire du 15 décembre 2020.  
Dernière modification en Conseil de Territoire du 26 juin 2024.  
site internet : <https://www.ville-levallois.fr/services/urbanisme/plu/>

## 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Levallois-Perret

## 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Les modifications apportées au règlement et au plan de zonage sont situées sur l'ensemble des zones urbaines. Les enjeux de cette modification figurent dans l'additif du rapport de présentation.



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé en 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT métropolitain, approuvé le 13 juillet 2023 par le Conseil de la Métropole du Grand Paris.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"><li>- PDUIF</li><li>- PGRI du Bassin Seine Normandie</li><li>- SRCE</li><li>- SDAGE Seine Normandie</li><li>- PPRI</li><li>- PCAEM</li><li>- PCAET</li></ul>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le PLU approuvé en 2012 n'a pas fait l'objet d'un examen au cas au cas. La modification et les modifications simplifiée n'ont pas non plus fait l'objet d'un examen au cas par cas qui n'était pas obligatoire lors de leur approbation.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation

## Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

#### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°2

#### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

67 809 habitants au recensement INSEE de 2020.

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	241 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	241 ha	100 %	241 ha	100 %
zones 1 AU	0 ha	0 %	0 ha	0 %
zones 2 AU	0 ha	0 %	0 ha	0 %
zones A	0 ha	0 %	0 ha	0 %
zones N	0 ha	0 %	0 ha	0 %
Total	241 ha	100 %	241 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La commune de Levallois-Perret est en quasi-totalité urbanisée. Elle ne compte ainsi que 16,77 ha d'espaces naturels correspondant à la Seine et à ses berges. La commune s'engage dans son PADD à conserver ces espaces dans leurs limites actuelles et à renforcer le caractère naturel des berges de Seine.

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

##### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objet de la présente modification de PLU n°2 de Levallois-Perret, engagée au titre des articles du Code de l'urbanisme L.151-36 et suivants, concerne notamment :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants par :
  - L'encadrement des hauteurs et des volumes des constructions en tenant compte des constructions voisines et de leur intégration dans l'environnement urbain ;
  - Le renforcement des espaces de respiration au sein du tissu urbain dense de la commune par l'ajout d'espaces verts à préserver ou à réaliser et la protection d'arbres existants ;
  - La protection de nouveaux bâtiments présentant un intérêt patrimonial, architectural ou urbain ;
- La mise à jour de certaines dispositions du PLU, l'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions et la rectification des erreurs matérielles.

##### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

##### Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

##### Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

##### 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

##### Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

##### 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

## Annexe II

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

La procédure de modification n°2 du PLU identifie de nouveaux « espaces verts à préserver et à mettre en valeur » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Également, deux espaces identifiés comme « espaces verts, plantations à réaliser » au PLU en vigueur sont identifiés comme « espaces verts à préserver et à mettre en valeur » car réalisés.

- Superficie totale des nouveaux « espaces verts à préserver et à mettre en valeur » : environ 20 152,7m<sup>2</sup> (2.0152 ha).
- Superficie totale des « espaces verts à réaliser » passés en « espaces verts à préserver et à mettre en valeur » : environ 571 m<sup>2</sup> (0.0571 ha).
- Superficie totale des « espaces verts et plantation à réaliser » : environ 1 228m<sup>2</sup> (0.12 ha).

Elle prévoit également un renforcement des arbres intéressants identifiés sur le territoire communal, par l'identification d'un nouvel arbre.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

## Annexe II

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### **4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### **4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur**

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### **4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales**

Oui

Non

#### **Si oui, préciser les effets**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Levallois-Perret ne comprend aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la ZPS des sites de Seine-Saint-Denis à environ 5,2 km au nord de la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal ne compte aucun PNR. Le plus proche est « Oise Pays de France » à 15 km au nord.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal ne compte aucune réserve naturelle. La plus proche est la RNC « Etang Vieux de Saclay » à 17 km au sud.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un site inscrit ou classé. En limite sud de la commune se trouve le site inscrit « Ensemble urbain à Paris » et en limite nord le site classé « Parc du Château de Bécon ».
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Levallois-Perret n'est pas soumise à un PPRT.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise au PGRI du Bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands et au PPRI de la Seine.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Levallois-Perret compte 7 ICPE dont aucune n'est classée SEVESO.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 263 sites BASIAS et 2 sites BASOL.

Annexe II

sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Les sites BASIAS et BASOL se trouvent sur les zones concernées par la présente modification n°2.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche de la commune est situé à 2,4 km à l'ouest : « Site patrimonial remarquable des Marchés aux Puces ».
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte 3 monuments historiques et est concerné par plusieurs périmètres de protection de monuments historiques situés sur les communes voisines.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par des enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe B localisées aux abords de la Seine, elle-même en classe D.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le territoire communal, le SRCE identifie des corridors alluviaux multitrames en contexte urbain le long des fleuves et rivières à préserver sur la Seine, au nord.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par une ZNIEFF. La plus proche est la ZNIEFF de type 2 « Bois de Boulogne » située à environ 950 m au sud-ouest.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ENS le plus proche est le Parc Départemental André-Malraux à 3,5 km à l'ouest.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection du biotope le plus proche est le « Glacis du Fort de Noisy-le-Sec à 11 km à l'est.

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par plusieurs espaces boisés classés identifiés au plan de zonage et servitudes, implantés principalement en bords de Seine, sur le parc de la Planchette et dans le tissu urbain.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune a identifié au PLU des espaces verts à préserver et à mettre en valeur au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Elle a également identifié au PLU des arbres intéressants.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Levallois-Perret n'est pas soumise à un PPRT.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est soumise au PGRI du Bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands et au PPRI de la Seine.</p> <p>La zone humide se situe en partie sur la zone UB et vient effleurer une partie de la zone UA. La modification n°2 du PLU n'a cependant pas d'incidence négative sur la zone humide.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Levallois-Perret compte 7 ICPE dont aucune n'est classée SEVESO. Les ICPE se trouvent sur des zones concernées par la présente modification qui n'a cependant pas d'incidences directes sur ces dernières.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites BASIAS et BASOL se trouvent sur les zones concernées par la présente modification n°2 mais ne sont par ailleurs pas impactés par cette dernière.

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune a identifié au PLU des espaces verts à préserver et à mettre en valeur au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>De nouveaux espaces verts à préserver et à mettre en valeur sont identifiés dans le cadre de la présente modification n°2.</p> <p>La commune a également identifié au PLU des arbres intéressants.</p> <p>Un nouvel arbre intéressant est identifié au plan de zonage dans le cadre de la présente modification n°2.</p>

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Levallois-Perret ne comprend aucun site Natura 2000 dans son périmètre.</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche correspond à la ZPS (Zone de Protection Spéciale) des sites de Seine-Saint-Denis FR1112013 (Parc départemental de l'Île-Saint-Denis) Directive oiseaux qui se situe à environ 5,2 km au Nord de la limite communale.</p>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le territoire de Levallois-Perret ne compte aucun PNR. Le PNR le plus proche est celui de « Oise Pays de France » situé à 15 kilomètres au Nord-Ouest de la commune.</p>
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le territoire de Levallois-Perret ne compte aucune Réserve naturelle.</p>

Annexe II

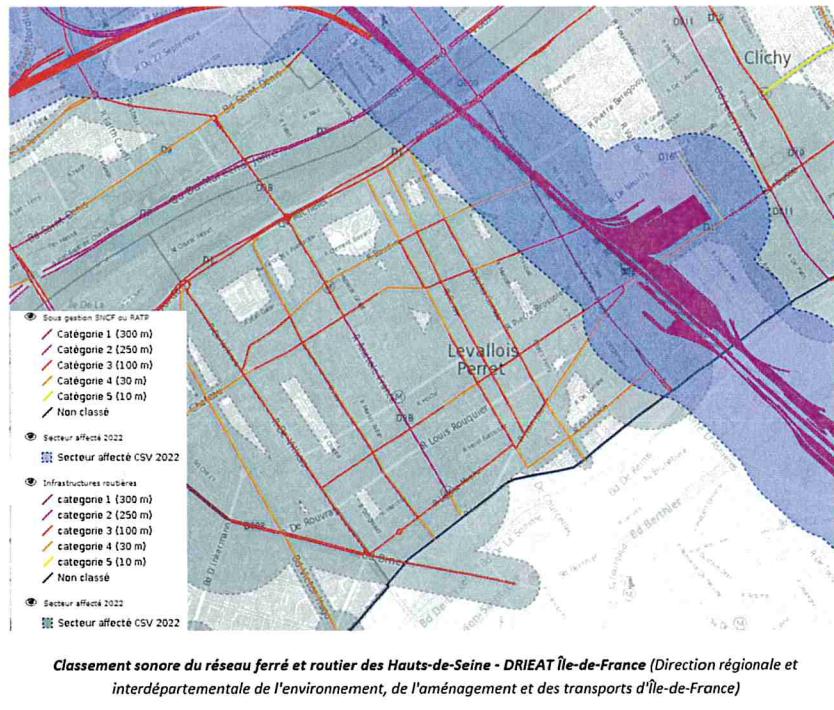
et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune n'est pas concernée par un site inscrit ou classé. En limite sud de la commune se trouve le site inscrit « Ensemble urbain à Paris » et en limite nord se trouve le site classé « Parc du Château de Bécon ».</p> <p>La présente modification n'est pas concernée par un site inscrit ou classé.</p>
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site le plus proche est le « Site patrimonial remarquable des Marchés aux Puces » à 2,4 km à l'ouest.</p>
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune compte 3 monuments historiques et est concernée par plusieurs périmètres de protection de monuments historiques situés sur les communes voisines.</p> <p>La présente modification a pour objectif de préserver davantage le patrimoine bâti communal et d'encadrer l'évolution des constructions afin qu'elles s'insèrent au mieux dans le tissu urbain existant et qu'elles respectent le caractère des bâtiments environnants.</p> <p>La présente modification n'apporte pas de modification aux monuments historiques ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques et n'est pas de nature à impacter visuellement l'environnement, notamment patrimonial.</p> <p>Ainsi, les périmètres de protection de monuments historiques ne seront pas impactés par la présente modification du PLU.</p>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone humide se situe au nord du territoire en partie sur la zone UB et sur une petite partie de la zone UA.</p> <p>La modification n°2 du PLU qui porte principalement sur des enjeux de préservation du paysage et du patrimoine et sur des règles morphologiques, n'engendre pas</p>

Annexe II

			d'impact négatif sur les zones humides existantes.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le territoire communal, le SRCE identifie des corridors alluviaux multitrames en contexte urbain le long des fleuves et rivières à préserver sur la Seine, au nord. La présente modification, qui porte principalement sur des enjeux de préservation et de règles morphologiques, n'a pas d'incidence sur la trame verte et bleue.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Levallois-Perret n'est pas directement concernée par une ZNIEFF. La plus proche est la ZNIEFF de type 2 « Bois de Boulogne » située à environ 950 m au sud-ouest du territoire communal.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ENS le plus proche est le Parc Départemental André-Malraux à 3,5 km à l'ouest.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection du biotope le plus proche est le « Glacis du Fort de Noisy-le-Sec à 11 km à l'est.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par plusieurs espaces boisés classés, implantés principalement en bords de Seine, sur le parc de la Planchette et dans le tissu urbain. Néanmoins, la présente modification, qui porte principalement sur des règles de préservation, n'apporte aucune modification à ces espaces boisés classés et n'engendre donc aucune incidence négative sur ces derniers.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte 3 monuments historiques et est concernée par plusieurs périmètres de protection de monuments historiques situés sur les

			<p>communes voisines. Également, plusieurs bâtiments sont identifiés sur le territoire communal comme étant à préserver et à valoriser. La présente modification, qui porte principalement sur des règles de préservation (des espaces verts existants notamment) et des règles morphologiques a pour principal objectif de mieux encadrer les constructions existantes et nouvelles dans leur environnement, dans le respect d'une parfaite cohabitation avec les parcelles voisines et pour une densité plus adaptée. Elle vient notamment identifier davantage de bâtiments remarquables à préserver et de bâtiments ou ensembles bâties à valoriser sur son plan de zonage et servitudes ainsi que dans son cahier de protection du patrimoine architectural. Les périmètres de protection de monuments historiques ne seront pas impactés par la présente modification du PLU, qui tend notamment à protéger et préserver davantage de bâtiments sur l'ensemble de son territoire communal présentant un intérêt architectural et paysager.</p>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un nouvel arbre intéressant est identifié sur le territoire communal. De plus, la présente modification n'a pas d'incidence négative sur la protection des arbres identifiés comme intéressants et vise à les protéger davantage, par la préservation et la mise en valeur de nouveaux espaces verts et par le renforcement des règles de la zone UA concernant les obligations de plantation et de préservation des arbres intéressants identifiés au zonage.</p> <p>La commune compte également divers espaces verts à préserver et à mettre en valeur.</p> <p>Le projet de modification n°2 vient ajouter environ 2 hectares</p>

			<p>d'« espaces verts à préserver et à valoriser » en milieu urbain. Les espaces verts existants identifiés au plan de « zonage et servitudes » sont maintenus et de nouveaux espaces verts existants sur rue et en cœur d'ilot sont identifiés au plan de « zonage et servitudes ».</p> <p>De plus, un nouvel « espace vert, plantation à réaliser » est ajouté dans ce projet de modification (env. 571 m<sup>2</sup>)</p> <p>Les modifications envisagées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU ont donc pour but de préserver davantage les espaces verts existants et les arbres et ainsi de préserver le cadre de vie des habitants et de renforcer la trame verte communale.</p> <p>Ainsi, la présente modification ne porte pas atteinte à un secteur délimité par le PLU en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Le territoire communal est concerné par des classements sonores du réseau routier.			



La présente modification n°2 du PLU est concernée par ces classements sonores. Cependant, en encadrant l'évolution probable de constructions existantes ou nouvelles et en préservant davantage les espaces verts existants sur le territoire communal, la modification n°2 ne vient pas exposer une population nouvelle à ces nuisances et n'est pas susceptible d'entraîner des nuisances quelconques (sonores, lumineuse, vibratoires, olfactives, etc.).

En effet, il n'est pas prévu une augmentation de la population ni une densification supplémentaire par rapport aux règles du PLU en vigueur dans les zones déjà urbanisées, le projet venant même baisser d'un niveau et de façon ponctuelle le plafond des hauteurs sur quelques îlot, tout en assurant une continuité avec le tissu urbain existant.

Aussi pour rappel, l'isolation acoustique des bâtiments qui seront localisés le long de ces voies devra être adaptée et respecter les normes liées au classement de ces infrastructures de transport. Des logements existent d'ores et déjà le long de ces voies.

Des ICPE, sites BASIAS et BASOL se trouvent sur les zones concernées par la présente modification n°2 mais ne sont par ailleurs pas impactés par cette dernière.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Septembre 2024.	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b><i>rubrique 2.5</i></b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b><i>rubrique 6</i></b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

--

#### **9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Puteaux	le,	02 JUIL. 2024
Nom	RAIMBAULT	Prénom	Monique
Qualité	Vice-Présidente en charge de l'urbanisme réglementaire, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des mobilités de l'Etablissement Public Territorial de Paris Ouest La Défense (POLD).		

Signature

